



PHOTO
A COLLER
4 cm x 3 cm

Date d'inscription :/...../ 20.....

FICHE D'INSCRIPTION SAISON 2026/2027

(A Remplir en Majuscules S.V.P)

Nom :

Prénom :

Date de naissance :/...../.....

Taille (en mètre pour le kimono) :m.....cm
(fourni lors d'une première inscription)



Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone Mobile :

Téléphone Fixe :

Email (**obligatoire**) :@.....

Grade Bujinkan (pour les anciens) : KYU DAN

Nom et Téléphone de la personne à prévenir en cas d'urgence

Tél. :

- ☐ NINJUTSU ADULTES Annecy ☐ NINJUTSU ENFANTS Annecy ☐ NINJUTSU ADULTES Aix
☐ SELF-DÉFENSE ADULTES Annecy

DATE	MONTANT	REDUCTION	CH	ESP	VIREMENT

A lire attentivement

Par l'apposition de sa signature, l'adhérent ci-dessus ou son représentant légal (pour les mineurs) s'engage à se conformer aux règles de conduite au Dôjô précisées dans son règlement intérieur, avoir pris connaissance de toutes les informations figurants sur ce document recto/verso et en acceptant les conditions. Il s'engage à respecter les décisions du bureau, être informé des conditions d'assurance de transport, le droit à l'image, et les règles en cas d'hospitalisation figurant sur le dit document.

Pour les mineurs, n'oubliez pas de signer l'autorisation parentale (dans le dossier)

Signature de l'adhérent ou de son représentant légal (pour les mineurs, mettre le nom du représentant)

Droit à l'image (détail au verso du document) - (Merci de rayer la mention inutile)

OUI

NON

CONDITIONS D'ADHÉSION

- L'adhésion à l'association Bujinkan Ninjutsu Kanji, implique l'approbation des statuts et de son règlement intérieur, consultables sur demande auprès du secrétaire, par courrier ou par email.
- Elle implique également une tenue correcte, une bonne hygiène et le respect des personnes et du matériel au sein du Club ou lors des activités.

Le dossier doit être rendu complet et signé (fiche d'inscription, Questionnaire Médical et autorisation Parentale pour les mineurs), accompagné du règlement de la cotisation dans sa totalité pour le paiement en espèces ou par chèque.

Pour cette nouvelle saison, le dossier d'inscription en PDF devra être rempli et signé numériquement (Adobe Reader ou PDF Cretaor), et envoyé par email au secrétaire : remi@bujinkan-kanji.fr

A compter de cette nouvelle saison, aucun dossier papier ne sera accepté

1 mois après la date d'inscription, aucun remboursement ne sera effectué.

Si dans ce délai de 1 mois, vous annulez votre inscription, 70 euros de frais de dossier seront deduits de votre remboursement. (Le matériel fourni (Kimono, Ceinture, Memento) sera lui aussi déduit du remboursement).

Toute demande d'annulation ou de remboursement doit être obligatoirement formulée par écrit.

INFORMATIONS

- Je reconnais avoir été informé de l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance "Individuelle Accident".
- Je reconnais avoir été informé de mon droit d'accès et de rectification des informations collectées qui feront l'objet d'un traitement informatique (Art. 32.6°, loi n°78-17 du 06/01/1978).

TRANSPORT

- L'adhérent ou son représentant légal accepte d'être transporté dans un véhicule de location, véhicule personnel d'un dirigeant, d'un représentant du club, d'un adhérent, d'un parent ou représentant légal d'un adhérent.

COURS ET STAGES

- Les adhérents ne sont pris en charge par le Bujinkan Ninjutsu Kanji que sur les lieux définis par la section.
- Avant de laisser leur enfant sur le lieu de pratique des activités, les parents doivent obligatoirement s'assurer :
 - ◊ de la présence de l'entraîneur ou de son assistant
 - ◊ que l'entraînement est bien assuré
 - ◊ que le stage ou la sortie n'a pas été annulé
- La responsabilité du Bujinkan Ninjutsu Kanji n'est engagée que dans les créneaux horaires définis par la section et sous condition du respect des règles énumérées ci-dessus.

DROIT A L'IMAGE

- L'adhérent ou son représentant légal est informé que le Bujinkan Ninjutsu Kanji peut utiliser son image ou celle de son enfant (éventuellement les membres de ma famille) lors d'entraînements, stages fédéraux ou autres, déplacements ou toutes autres occasions liés à l'activité, et à les publier sur les sites internet et/ou bulletins, documentations, édités par le Bujinkan Ninjutsu Kanji et la F.F.S.T, les autres écoles Bujinkan ou extérieures, la presse locale ou nationale.

HOSPITALISATION

- En tant qu'adhérent ou représentant légal, j'autorise les responsables du Bujinkan Ninjutsu Kanji à faire donner tous soins urgents ou faire pratiquer toute intervention chirurgicale urgente, en cas de nécessité constatée par un médecin.

A SAVOIR

Ne seront considérés comme assurés, que les adhérents à jour de leur cotisation, ayant rempli le "Questionnaire Santé ou fourni un certificat médical valide", et être en possession de la licence F.F.S.T

Le Bujinkan Ninjutsu Kanji possède une assurance responsabilité civile n° 174098096W auprès de "MAAF ASSURANCE S.A"

133 Avenue de Genève - 74000 ANNECY - Tél. : 04 50 88 29 11 - Email : agence.annecy@maaf.fr

Infos complémentaires sur notre site web : www.bujinkan-kanji.fr

Marion Rudelle (Présidente) marion@bujinkan-kanji.fr - Laïd Bouadjadja (Vice-Président/Instructeur) laid@bujinkan-kanji.fr

Rémi Bourguine (Secrétaire) remi@bujinkan-kanji.fr



FÉDÉRATION
FRANÇAISE
DU SPORT
TRAVAILLISTE

Questionnaire de santé "QS-SPORT" pour Sportif Majeur

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive*.

Le questionnaire est à utiliser pendant les 2 saisons qui suivent celle pour laquelle un certificat médical a été délivré.

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON**	OUI	NON
Durant les 12 derniers mois		
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?	☐	☐
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	☐	☐
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	☐	☐
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?	☐	☐
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord de votre médecin ?	☐	☐
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (Hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	☐	☐
A ce jour		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) survenu durant les 12 derniers mois ?	☐	☐
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	☐	☐
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	☐	☐
* Le club peut exiger un certificat médical annuel		
**Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié		

Si vous avez répondu **NON** à toutes les questions:
Pas de certificat médical à fournir.
Simplement attester avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

Si vous avez répondu **OUI** à une ou plusieurs questions:
Le certificat médical est obligatoire pour l'obtention d'une licence

Le sportif doit attester auprès du club avoir répondu par la négative à chacune des rubriques du QS-SPORT.



Fédération Française du Sport Travailleiste

Agrément du Ministère chargé des Sports N°13056 du 15 juin 1953
Membre du Comité National Olympique et Sportif Français et de la Confédération Sportive Internationale du Travail

Siège administratif : 51, RUE DE LA GARE – 78370 PLAISIR
Tél. : 01.30.07.70.70 – Fax : 01.30.79.06.83 – Mail : f-f-s-t@orange.fr

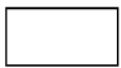
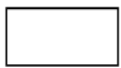
ATTESTATION – QUESTIONNAIRE DE SANTE

Pour le renouvellement de la licence sportive FFST – Sportif MAJEUR

Dans le cadre de la demande de renouvellement de ma licence auprès de la FFST, je soussigné atteste avoir rempli le questionnaire de santé fixé par arrêté du ministère chargé des sports daté du 20 avril 2017 et publié au Journal Officiel du 4 mai 2017.

Dans le respect du secret médical, je conserve strictement personnel ledit questionnaire et m'engage à remettre la présente attestation au club au sein duquel je sollicite le renouvellement de la licence.

Conformément aux dispositions de l'article D. 231-1-4 du Code du Sport,

J'ai répondu NON à chacune des Rubriques du questionnaire  	J'ai répondu OUI à au moins une des rubriques du questionnaire  
Dans ce cas : je transmets la présente attestation au club au sein duquel je sollicite le renouvellement de ma licence	Dans ce cas : je suis informé que je dois produire à mon club un certificat médical attestant l'absence de contre indication à la pratique du sport pour lequel je me licencie

ATTENTION AUX DISCIPLINES A CONTRAINTES PARTICULIERES : l'Alpinisme – la Plongée Subaquatique – la Spéléologie – Les disciplines sportives, pratiquées en compétition, pour lesquelles le combat peut prendre fin par un KO (ex : Boxe Anglaise) – Les disciplines sportives comportant l'utilisation d'armes à feu ou à air comprimé (Tir, Ball-trap, Biathlon) – Les disciplines sportives, pratiquées en compétition, comportant l'utilisation de véhicules terrestres à moteur, à l'exception du modélisme automobile radioguidée (sport auto, karting et motocyclisme) – Les disciplines sportives aéronautique pratiquées en compétition, à l'exception de l'aéromodélisme (ex : Voltige Aérienne) – Le parachutisme – Le Rugby à XV, à XIII et le Rugby à VII.

Pour ces disciplines, la délivrance ou le renouvellement de la licence sont soumis à la production d'un certificat médical datant de moins d'un an.

Atteste avoir complété l'ensemble du questionnaire de santé « QS SPORT » et avoir répondu négativement à l'ensemble du questionnaire présenté.

Nom et Prénom :

Date :

Signature :

Fait à :

BUJINKAN NINJUTSU KANJI



ANNECY/AIX LES BAINS

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement intérieur s'applique à tous les membres de l'Association (actifs et/ou adhérents, d'honneur ou bienfaiteur) et aux personnes invitées par elle.

I. L'ASSOCIATION :

L'association BUJINKAN NINJUTSU KANJI est née en 1998 de la volonté de développer l'enseignement du Ninjutsu en France, et notamment à Annecy. Elle s'est ensuite développée également sur Aix-les Bains. Elle est régie par des Statuts, modifiés en 2023 et enregistrés à la Préfecture de la Haute-Savoie. Comme défini dans ses statuts, elle se compose de membres actifs et/ou adhérents, membres d'honneur et membres bienfaiteurs.

II. FONCTIONNEMENT DE L'ACTIVITE SPORTIVE :

Les entraînements sont hebdomadaires. L'heure et le jour en sont fixés par le CA, arrêtés ce jour comme suit :

- 1) Pour les cours de ninjutsu adultes (à partir de 14 ans) :
 - Le lundi à Annecy Le Vieux, au Complexe sportif des Glaisins, de 20h30 à 22h
 - Le mercredi à Aix-les-Bains, à l'espace Puer, de 19h30 à 21h30
- 2) Pour les cours de ninjutsu enfants (à partir de 5 ans) : le jeudi à Annecy, au Gymnase de la Plaine, de 18h30 à 20h
- 3) Pour les cours de Self-Défense : le lundi à Annecy Le Vieux, au Complexe sportif des Glaisins, de 20h30 à 22h

Des stages sont également organisés plusieurs fois au cours de l'année.

L'organisation des entraînements et stages sont à l'initiative de l'Instructeur ou de ses assistants.

L'Association est également amenée à participer à des manifestations extérieures (forum des associations, stage multi arts martiaux, démonstrations, etc.). La participation à ces manifestations est à l'initiative du Bureau de l'Association.

Le Bureau, sur avis de l'Instructeur ou de ses assistants, se réserve le droit d'annuler les entraînements ou stages en cas de défection d'un trop grand nombre de pratiquants, ou pour tout autre motif qu'il jugerait valable.

III. OBLIGATIONS ASSOCIATIVES :

Compte tenu des contraintes particulières de la pratique du Ninjutsu et de la Self-Défense", chaque adhérent s'engage à fournir impérativement un certificat médical dans un délai d'un mois maximum après son inscription.

a) Assiduité et ponctualité aux entraînements :

La présence aux entraînements est obligatoire sauf cas de force majeure. Toute absence prévue doit être signalée et justifiée par avance à la personne responsable du cours. Quatre absences injustifiées donneront lieu à sanction.

Les retards sans excuse valable ne sont pas acceptés. Au-delà de 10 minutes de retard, le cours ne sera plus accessible. Les retards répétés et injustifiés donneront également lieu à sanction.

La ponctualité est également de rigueur s'agissant des stages et manifestations.

L'heure de début du cours n'étant pas l'heure d'arrivée, il est demandé à chacun de venir au moins 10 minutes en avance pour se préparer, s'échauffer et installer le matériel.

b) Présence aux stages et manifestations :

La présence aux stages organisés par l'Association est fortement conseillée.

S'agissant des manifestations extérieures qui ont pour but la promotion du club, elles sont par principe obligatoires, sauf raisons impérieuses. Les dates seront communiquées suffisamment à l'avance pour que chaque membre ait la capacité de s'organiser.

c) Installation et rangement du matériel :

Les membres se doivent de participer collectivement à la mise en place et au rangement du matériel (tapis, Kamisa, éventuellement armures, etc.).

Pour le dōjō d'Aix-les-Bains, les membres doivent prévoir d'arriver 15 minutes avant le commencement du cours pour l'installation des tapis.

d) Discipline sur tatamis :

L'étude des arts martiaux est conditionnée à une discipline stricte à laquelle il est impératif de se conformer en entraînement, stage ou lors des manifestations extérieures :

Le dōjō doit être propre, sobre et conforme à la tradition qui octroie à chaque mur, à chaque endroit, une fonction bien définie. Le mur de droite est réservé aux enseignants, le mur de gauche aux débutants, le côté face au mur d'honneur (shinza) est réservé aux élèves par ordre d'ancienneté de gauche à droite, les plus anciens à droite.

Le dōjō est un lieu à la gloire de l'esprit, où règne le silence et l'harmonie. Il est basé sur la purification des pensées, il confère l'humilité et le vrai respect.

Lorsque l'on rentre dans le dōjō, on salue le Kamisa.

Afin de respecter le travail d'autrui, les bavardages sont à éviter. Il est à demander à chacun de préférer une pratique silencieuse, propice à la concentration.

Pendant toute la durée de l'entraînement, on s'efforcera d'être attentif, discipliné et surtout actif.

Il est interdit de passer entre deux partenaires en train de travailler.

Au cas où l'un des partenaires recevrait un coup lui infligeant une blessure superficielle, ce dernier évitera les cris, les protestations, etc. Il essaiera d'accuser le coup de la façon la plus discrète et s'astreindra à finir son exercice avant d'aller se soigner. Dans ces cas là, il convient de garder sa dignité et se rappeler que dans une discipline ou un art martial, le fait de recevoir un coup devrait rester dans l'ordre des possibilités.

L'Association est équipée d'une trousse de secours. Pour autant, chaque membre majeur est libre d'avoir à sa disposition son matériel de soins propre à ses préférences et ses caractéristiques physiques.

Lors d'une remarque ou d'une correction, même si cette dernière paraît injustifiée, il est demandé de l'accepter humblement et de ne pas en discuter la nature.

Il est demandé à tout un chacun, quel que soit l'ancienneté et le grade, de faire preuve de tolérance avec les autres et d'être intransigeant avec soi-même. Seul le responsable du cours a le pouvoir de s'occuper des corrections et des remarques.

Aucun manque de respect ne sera toléré au sein de l'Association, sous peine de sanction immédiate. Aussi, abstenez-vous de toute remarque qui pourrait blesser un autre pratiquant.

Le manque de respect envers un gradé, un assistant, le responsable du cours ou l'instructeur sera sanctionné à minima par une exclusion d'un mois.

L'ensemble de ces règles confèrent à l'élève les qualités de respect, d'amour et d'humilité.

e) Tenue vestimentaire :

On respecte la tenue de la discipline en revêtant le Kimono (fourni lors de la première inscription), sans autres attributs et avec son grade à jour (ceinture et badge).

Il est demandé de porter un tee-shirt sous sa veste de kimono et des chaussettes ou tabis.

On veillera à la propreté de son corps, ses ongles, ses vêtements, son kimono. Sont proscrits pendant les cours les montres, bracelets, colliers, boucles d'oreilles, piercing et en règle générale tout bijou ou appareil, sauf appareils connectés nécessaires à la santé du membre.

En cas de blessure ou de fragilité, il est demandé à chacun de marquer l'endroit avec un scotch ou un tissu voyant. Il est de la responsabilité de chacun d'avertir les autres de ses blessures ou fragilités afin d'éviter une aggravation de son état.

f) Comportement général :

Le membre se doit d'avoir un comportement correct et de ne pas nuire à l'image de l'Association. Cette obligation s'applique aux entraînements, stages et à toutes les manifestations extérieures, et en général à chaque fois qu'il se présente comme membre de l'Association. En cas de manquement à cette obligation générale, les sanctions prévues à l'article 6 de ce Règlement pourront s'appliquer.

Toute activité illégale est bien entendue proscrite au sein de l'Association.

Bien qu'il n'y ait pas de compétition, toute prise de substance visant à améliorer les compétences sportives est prohibée.

Il est également interdit de consommer de l'alcool lors de l'entraînement, stages ou manifestations extérieures. La seule exception qui est faite est pour les événements de la vie associative, mais en aucun cas dans les lieux publics. Pour autant, chaque membre devra avoir à l'esprit qu'un artiste martial doit toujours rester dans la modération.

Tout membre qui viendrait à l'entraînement ou en stage sous influence de l'alcool ou de substance illicite se verra refuser l'entrée et expulsé immédiatement. Une sanction allant jusqu'à l'exclusion définitive pourra être prononcée par le Conseil d'Administration.

Les personnes non membres de l'Association ou non licenciées d'un autre club de ninjutsu ne seront pas admises aux cours, sauf accord du responsable du cours.

g) Matériel et armes :

Les membres de l'Association devront également se conformer aux règles d'utilisation des lieux de stages et manifestations ou de la vie associative.

VI. SANCTIONS :

Tout manquement aux Statuts de l'Association ou au présent Règlement Intérieur devra être signalé sans délai au Président. Le Président convoquera dès que possible et en tout cas dans un délai d'un mois le Conseil d'Administration pour qu'il soit statué sur la sanction à appliquer.

En cas de manquement aux Statuts de l'Association ou au présent Règlement Intérieur, le Conseil d'Administration peut prononcer les sanctions suivantes :

- L'avertissement : le membre sanctionné est averti oralement par le Conseil d'Administration, l'avertissement donne lieu à une mention dans le compte rendu du Conseil d'Administration
- Le blâme : le membre sanctionné est averti par courrier par le Conseil d'Administration, le blâme donne lieu à une mention dans le compte rendu du Conseil d'Administration
- L'exclusion temporaire : le membre sanctionné est exclu des entraînements, stages et des manifestations pour un temps déterminé par le Conseil d'Administration. Il est averti par courrier par le Conseil d'Administration. Cette sanction donne lieu à une mention dans le compte rendu du Conseil d'Administration.
- L'exclusion partielle : le membre sanctionné est exclu de toute activité. Il devient alors membre non actif. Il est averti par courrier par le Conseil d'Administration. Cette sanction donne lieu à une mention dans le compte rendu du Conseil d'Administration.
- L'exclusion définitive : le membre sanctionné est exclu de toute activité de l'association et radié de l'association. Il est averti par courrier par le Conseil d'Administration. Cette sanction donne lieu à une mention dans le compte rendu du Conseil d'Administration.

Les exclusions sont prononcées par le Conseil d'Administration selon l'article 7 des statuts de l'Association.

En cas de sanction, le membre ne pourra prétendre à aucun remboursement de cotisation ou licence.

Le Conseil d'Administration statue sur ces sanctions par vote à la majorité simple. Il aura pour but d'utiliser la sanction la plus adaptée au comportement du membre sanctionné.

Les membres ne pourront pas être sanctionnés deux fois pour les mêmes faits. Néanmoins en cas de renouvellement des faits, la sanction prononcée pour les seconds faits ne pourra être inférieure à celle prononcée la première fois.

En cas de manquement manifeste aux règles édictées par le présent Règlement Intérieur ou les Statuts de l'Association, le Président pourra prendre toute mesure conservatoire dans l'attente d'une décision du Conseil d'Administration.

A l'intérieur du dojo, tout comme à l'extérieur, les armes doivent être traitées en tant que telles et non pas comme de simples bouts de bois ou de mousse.

Tout matériel du dojo cassé devra être remplacé aux frais du responsable de la casse.

Il est demandé à chaque membre de s'équiper de ses propres armes, au fur et à mesure de sa pratique.

Les membres apportant leur propre matériel ou armes sont tenus au bon état de ceux-ci. Les armes en bois ou plastique doivent être poncées de façon à limiter les blessures des partenaires. L'entretien et la réparation des armes sont à la charge de leur propriétaire. Il est conseillé de noter un signe distinctif sur ses armes et son matériel.

Hors du dojo, toutes les armes doivent être transportées dans un étui de protection. Le transport des armes n'est autorisé que sur le trajet aller-retour de l'entraînement ou du stage. Les membres doivent avoir en permanence leur licence dans le sac contenant les armes afin de pouvoir en justifier auprès des forces de l'ordre le cas échéant. Il sera rappelé qu'en cas de non-respect de ces règles, le membre s'expose à être condamné pour port d'arme illégal par les autorités judiciaires. L'Association ne saurait en être tenue pour responsable.

IV. ENCADREMENT DES MINEURS :

L'association n'est responsable des membres mineurs que dans le cadre strict de ses activités liées à la pratique du ninjutsu et de la vie associative. Leurs parents sont tenus de se renseigner sur les horaires précis auprès des responsables et de remplir les autorisations demandées par l'Association. En effet, dès l'activité terminée, le membre mineur retourne sous la responsabilité de ses parents.

Les parents s'engagent à avoir une police d'assurance responsabilité civile pour leur enfant mineur couvrant les activités de l'Association.

En cas de manquement à ces obligations, l'Association se réserve le droit de refuser la participation du mineur à certaines activités.

V. BÂTIMENT ET MATERIEL :

Les membres de l'Association devront se conformer aux règles d'utilisation des locaux mis à la disposition de l'Association énoncées dans les conventions d'utilisation passées avec les bailleurs ou les Villes, notamment le respect des locaux, à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment, la non-introduction de personnes étrangères aux activités des associations présentes, l'interdiction de fumer, la non-dégradation du matériel,

L'accès aux salles mises à disposition n'est possible que pendant les dates et heures fixées par le Conseil d'Administration. Toute autre présence dans les locaux mis à disposition fait l'objet d'un accord du Président ou de l'Instructeur qui sollicite l'autorisation de la Ville ou du bailleur.



**CRÉDIT AGRICOLE
DES SAVOIE**

**BORDEREAU DE REMISE DE CHÈQUES EN € n° 6137902
ou RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE**

*Crédit sous réserve de vérification
détaillée et de bonne fin*

Date de remise :

Nombre de chèques :

Nom et adresse du bénéficiaire

ASSOC. KANJI NINJUSTU BUJINKAN
CHEZ M BOUADJADJA LAID
9 ALLEE DES CEDRES
MEYTHET
74980 ANNECY

Signature

International Banking Account Number (IBAN)
FR76 1810 8000 1195 7064 4505 068
Bank Identification Code (BIC)
AGRIFRPP881

A remettre avec vos chèques signés au dos

Code banque

Code guichet

Numéro de compte

Clé RIB

TOTAL REMISE
à compléter dans tous les cas

1 8 1 0 6 0 0 0 1 1 9 5 7 0 6 4 4 5 0 5 0 6 8

